

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 25 février 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/03/2020 Reçu en préfecture le 03/03/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200225-CC_32_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 29 Suppléant : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 32/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 19 février 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÄCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Monsieur Michel BOTTERI donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Suppléant : Patrick BLONDET représenté par Gilles CHATELAIN, Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL.</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2020.

Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts,
Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),
Vu les délibérations n°109 à 113 /2017 du 28/03/2018 sollicitant l'harmonisation des taux (harmonisation des taux moyens pondérés intercommunaux, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) par lissage sur 9 ans,
Vu la délibération N°162/2017 en date du 11/04/2017 fixant les taux applicables dès 2017.

Considérant que qu'il a été décidé de voter les budgets 2020 avant la fourniture de l'imprimé référencé n°1259.

Considérant que le Conseil souhaite ne pas augmenter la pression fiscale existante.

Le Président indique que les taux de la CC Usses et Rhône en matière d'application de la fiscalité n'ont pas été augmenté depuis sa création soit en 2017.

Le Président propose de maintenir les taux applicables et d'inscrire une recette de fonctionnement équivalente à celle enregistrée en 2018 au titre de la fiscalité (imprimé 1259).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ Les taux d'imposition 2020 (taux fixés sans hausse de la part de la collectivité) des 3 taxes, de la Cotisation Foncière des entreprises et de la TPZ applicable sur les ZAC et ZAE concernées :

<i>Taux d'imposition</i>	<i>2020</i>
Taxe d'habitation	3,15%
Taxe foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe foncière sur le non Bâti	9,23%
Cotisation Foncière Entreprises	7,64%
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	27,93%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.